



## Zoom sur les Mapuches

Les Mapuches (ou "peuple de la terre" en Mapudungun) constitue la communauté d'autochtones la plus importante au Chili (600 personnes). Originaires des Andes chiliennes, ils sont connus pour être de redoutables guerriers et ont combattu les conquistadors.



En 1641, l'Espagne reconnaît leur indépendance (c'est le seul peuple à bénéficier d'un traité avec l'Espagne). Toutefois, celle-ci sera remise en cause en 1883 par le gouvernement "Republica de Chile" qui souhaite leur assimilation à la société chilienne.

Peuple sédentaire, ils vivent de chasse, de pêche, d'agriculture et d'artisanat. Ils ont également une tradition orale. Ainsi, au sein de la tribu, une personne appelée "weipifi" collecte l'information et transmet la mémoire de la tribu.



*Crédit : Familia Mapuche- auteur inconnu -Memoria Chilena*

## Zoom sur leur culture

Ils vivent en petites communautés composées d'une dizaine de familles. La communauté élit une fois par an le "lonko", le chef de la tribu. Lors des assemblées qu'ils organisent, les hommes comme les femmes sont libres de s'exprimer.

Leur religion est fondée sur le culte des esprits. De même, la culture des Mapuches témoigne d'un grand respect envers la nature et la terre qu'ils considèrent non comme une propriété privée mais comme une richesse communautaire.

Aujourd'hui, beaucoup d'entre eux vivent de leur artisanat. Les bijoux et autres objets qu'ils confectionnent ont une valeur symbolique importante, notamment à l'occasion de fêtes religieuses.

Lors de ces dernières, ils utilisent des totems qui leur permettent de prier et d'obtenir de bonnes récoltes.



*Crédit : Photo d'un poncho artisanal (museo de la artesanía de Santiago)*

## Zoom sur le droit

La convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail de 1989 reconnaît des droits collectifs aux peuples indigènes. Son article 6 exige par exemple des Etats, qu'ils consultent préalablement les peuples indigènes sur les questions qui les affectent.

L'article 4 exige la mise en place de "mesures spéciales" qui "doivent être adoptées, en tant que de besoin, en vue de sauvegarder les personnes, les institutions, les biens, le travail, la culture et l'environnement des peuples intéressés."

Quant à l'article 5, il reconnaît et protège les valeurs et les pratiques sociales, culturelles, religieuses et spirituelles de ces peuples et exige de prendre en considération la nature des problèmes qui se posent à eux.

Cette convention a été ratifiée par l'Argentine en 2000 et par le Chili en 2008. Elle a permis de protéger de nombreux peuples en posant notamment un principe de "non-discrimination" qui leur permet de jouir des droits de l'Homme sans entrave ni discrimination sociale ou culturelle.

